# QUADRARIANEWS

LA **NEWSLETTER** DE LA FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

**JUILLET 2023 / 13** 



### La baignade dans les carrières : c'est interdit!

Lorsque les beaux jours reviennent, il peut être tentant de trouver un point d'eau où se rafraîchir, comme les carrières. Or, celles-ci sont aussi belles que dangereuses ; leur accès n'est donc pas interdit sans raison.

#### La baignade en carrières : les dangers

Les carrières ne sont pas aménagées pour accueillir des nageurs. Les accès aux points d'eau sont bien souvent abrupts et engendrent un risque important de chute mortelle.

Seuls les clubs de plongée ayant l'autorisation peuvent s'y rendre de manière encadrée.

Outre les risques de chutes mortelles, l'eau, en ellemême, est source de nombreux dangers.

La température, parfois très basse, peut mener à une hydrocution mortelle. Pour rappel, c'est la différence de température qui est à la base de l'hydrocution. Or, dans les carrières il y a souvent des différences de température entre la température de surface et les apports d'eaux souterraines qui sont beaucoup plus basses ; l'hydrocution peut ainsi survenir lorsqu'on nage paisiblement dans la carrière. Il peut en être de même en cas de fortes chaleurs lors d'un plongeon dans l'eau qui est beaucoup plus froide.

L'opacité de l'eau empêche une visibilité permettant de s'y déplacer sans danger. Or, il n'est pas rare que les contours du point d'eau présentent de grandes irrégularités et, donc, des morceaux de roches coupants et mortels pour les personnes qui se risqueraient à y plonger.

Enfin, la configuration des terrains ne permet pas un accès facile aux secours ce qui augmente les risques de décès pour ceux qui seraient tentés de passer au-delà des interdictions.

#### La baignade en carrières : règles applicables

Afin de déterminer les règles applicables à la baignade en carrières, on pourrait être tenté de vérifier ce que le Code de l'eau prévoit sur ce point. Or, le Code de l'eau ne vise aucunement la baignade dans les carrières.

En effet, le Code de l'eau définit les eaux et les zones de baignade via une énumération limitative dans l'annexe IX du Code de l'eau, tout en n'interdisant pas la baignade en d'autres endroits. Ainsi, le Code de l'eau impose une série de normes de qualité aux eaux et aux zones de baignade qu'il définit, sans imposer de restrictions aux autres eaux et zones de baignade, non visées par son annexe.

Comment appréhender la baignade en carrière au vu de l'absence de normes spécifiques dans le Code de l'eau ?

La plupart des carrières désaffectées sont, en règle générale, des sites privés inaccessibles et dans lesquels la baignade est interdite par la nature privée de ces sites.



### La baignade en carrières : quel pouvoir pour les communes ?

La commune dispose d'un pouvoir d'action en matière de maintien de l'ordre public. Elle peut ainsi agir chaque fois que la sécurité publique est menacée en adoptant des mesures de police<sup>1</sup>.

Si l'article 135 de la Nouvelle loi communale – siège de l'action des communes en matière de maintien de l'ordre public – est clair et vise uniquement une possibilité d'action dans les « rues, lieux et édifices publics », « le devoir s'étend à tous les lieux où les exigences d'une bonne police requièrent des précautions »<sup>2</sup>.

Ainsi, la commune reste en mesure d'intervenir à l'égard d'un trouble qui trouve sa source dans une propriété privée<sup>3</sup>. La plupart du temps, cette action est envisagée en matière de lutte contre l'insalubrité des logements<sup>4</sup> mais les mesures de police peuvent viser des enceintes privées chaque fois que la situation nuisible à laquelle il faut remédier se propage au-dehors et risque de porter atteinte à l'une des composantes de l'ordre public<sup>5</sup>.

Il nous semble donc qu'en matière de lutte contre les dangers de la baignade en carrières, la commune est habilitée à adopter des mesures d'interdiction plus générale sur son territoire afin d'appuyer les interdictions déjà annoncées sur le terrain par les gestionnaires des sites.

L'on peut, en effet, soutenir que l'existence d'une carrière immergée dont l'exploitation a pris fin peut, au même titre qu'un immeuble en ruine qui serait squatté, engendrer un danger pour le public et qu'il convient d'en interdire l'accès au vu de l'ensemble des éléments invoqués ci-avant.

#### Mesures communales et effectivité

Se pose ensuite la question de savoir par quelles mesures la commune peut intervenir et comment limiter le risque d'accidents dus à la baignade dans les carrières.

Des règlements de police avec vocation générale adoptés par le conseil communal et des arrêtés de police contenant des mesures individuelles adoptés par le bourgmestre.

2 C.E., 13.7.1949, AACE, 1948-1949, p. 133.

En la matière, il s'agirait d'interdire au public l'accès à la carrière en vue de se baigner dans un site précis. Ainsi, l'on pourrait considérer qu'une interdiction d'accès totale doit être prise par le bourgmestre dans le cadre de sa compétence d'action individuelle. Il agira alors de la même manière qu'en matière de squat. Cet arrêté ne peut être adopté que pour une durée déterminée et déterminable et en tout cas non périodique. Cela implique qu'il doit être limité dans le temps et dans l'espace. La mesure ne peut par ailleurs pas être assortie de sanctions.

Son respect sera uniquement garanti par une action policière<sup>1</sup> et une matérialisation de l'interdiction sur place, ce qui paraît compliqué en pratique.

Une interdiction plus générale peut être mise en place de manière plus durable par le conseil communal. Il peut agir soit par le biais d'une ordonnance de police spécifique en la matière, soit en insérant un article dans son règlement général de police.

Une telle action réglementaire du conseil communal permet d'interdire la baignade en carrières à l'ensemble de la population pour une durée indéterminée. Il ne s'agit pas du seul avantage puisque le non-respect de ce règlement peut être assorti de sanctions administratives communales.

Grâce au mécanisme du règlement, tout policier ou agent constatateur communal qui trouverait sur le site de la carrière un baigneur pourrait verbaliser ce dernier qui s'expose alors à une sanction administrative allant jusqu'à 350 euros. Il existe déjà des communes ayant opté pour ce mécanisme en Wallonie.



1 Le seul pouvoir des policiers serait de faire sortir les baigneurs de l'eau et de les exclure du site.



<sup>3</sup> C.E., 28.5.1963, n°10044 ; C.E., 11.4.2014, n°227.104 ; C.E., n°233281, 17.12.2015.

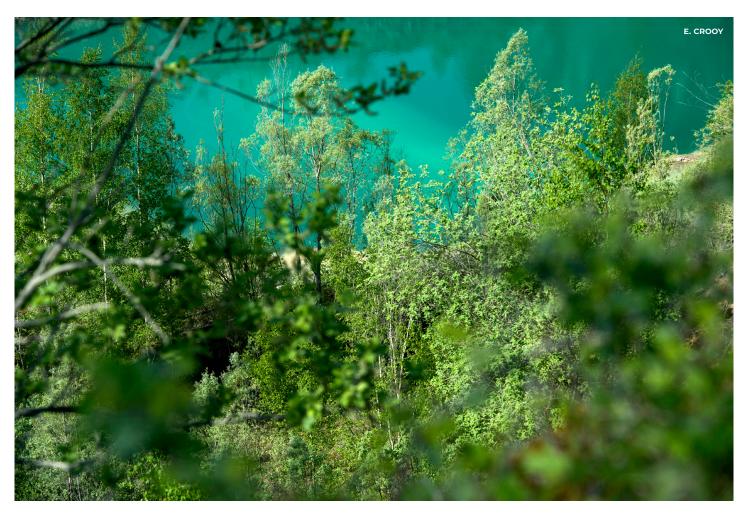
<sup>4</sup> Cour d'appel, 20.6.2008, J.L.M.B., 8/739.

<sup>5</sup> Idem ; voy. aussi Cass. 6.2.1950, Pas. I, p. 391.



#### Conclusion

Etant donné la dangerosité des sites carriers, il est justifié de garantir la sécurité des citoyens en y interdisant l'accès. Les règles applicables à ces anciens sites industriels permettent aux communes d'avoir la possibilité d'interdire ces lieux à l'ensemble de la population et pour une durée indéterminée. Les personnes qui décideraient donc de ne pas respecter l'interdiction se verront verbalisées. Nous ne pouvons qu'encourager les citoyens à fréquenter les lieux de baignade autorisés au public voire les zones de baignade officielles mises à disposition par la Région wallonne.



Retrouvez également cet article de Sylvie Smoos sur le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl :

https://www.uvcw.be/police-administrative/articles/art-8196



### La pratique de l'éco-pâturage en carrière

En Wallonie, les milieux ouverts tendent naturellement à se refermer et à évoluer vers des écosystèmes boisés. Or, ces milieux ouverts sont d'une grande importance pour la biodiversité. En plus d'abriter une diversité végétale remarquable, ils servent d'habitat pour de nombreux oiseaux, rongeurs, reptiles et insectes.



Plusieurs espèces cibles du Life in Quarries, telles que l'orvet lisse ou la coronelle lisse, les occupent également comme habitats secondaires. Dès lors, des pratiques telles que la fauche tardive et l'éco-pâturage prennent tout leur sens dans nos carrières.

L'éco-pâturage consiste en l'utilisation d'animaux herbivores pour l'entretien des milieux ouverts. Concrètement, ce sont le plus souvent des chèvres ou des moutons qui font le travail mais pour certains types de terrains, des vaches ou des chevaux peuvent également être utilisés.

#### Quelques éléments historiques...

Au Moyen-âge, les pratiques pastorales faisaient partie intégrante du paysage. La faune et la flore de nos régions ont évolué avec cette pratique. De nombreuses espèces animales et végétales ont tiré profit des caractéristiques de ces milieux. Au cours des trois derniers siècles, les pratiques agricoles se sont peu à peu intensifiées, avec un nombre d'animaux de plus en plus élevé par hectare, laissant de moins en moins de temps aux espèces végétales pour accomplir leur cycle de vie et au sol pour absorber les déjections des animaux et recycler les nutriments.



#### ... et techniques

Ce nombre d'animaux, également appelé « charge en bétail » sert de mesure de l'intensivité de la production animale. Elle est calculée en UGB (unités gros bétail). Au-delà d'un certain seuil, les taux d'azote dans les sols deviennent trop importants. Cela cause à la fois une pollution des eaux et un appauvrissement de la diversité floristique, qui s'accompagne évidemment d'un appauvrissement des communautés animales qui y sont liées (oiseaux des champs, pollinisateurs, etc). En dessous d'un certain seuil, on assiste à une recolonisation du milieu par des arbres et arbustes. Le calcul de la charge en bétail est donc primordial pour un bon entretien du milieu.





#### La situation aujourd'hui:

Aujourd'hui, les prairies et pelouses pâturées sont devenues rares et leurs variantes sont considérées comme des habitats prioritaires en région Wallonne. Les différentes réglementations actuellement en discussion (NRL, LCN) ciblent donc naturellement des habitats tels que les pelouses calcaires, les prairies extensives, les landes, etc. Il y a donc une possibilité pour le secteur de contribuer aux objectifs régionaux (et mondiaux) en matière de restauration de la nature. Grâce au projet Life in Quarries, une dizaine de carrières se sont déjà lancées dans cette pratique.



#### Les avantages de l'éco-pâturage :

- · N'émet pas de CO2
- · Évite l'achat et l'entretien de machines
- · Permet l'entretien de zones difficiles d'accès
- Favorise la diversité végétale grâce à un entretien progressif des parcelles
- · Limite l'impact sur la faune (lièvres, oiseaux des plaines, reptiles, etc).
- Maintient un couvert végétal permanent, qui limite l'érosion des sols et maintient une certaine humidité dans le milieu.

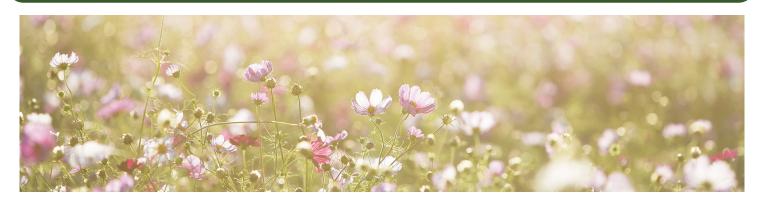
Dans l'enquête menée par Fediex, certaines carrières citent également le capital sympathie des moutons et affirment que leur présence est appréciée par le personnel.

#### Les difficultés techniques

La gestion d'un troupeau comporte son lot d'inconvénients et c'est pourquoi une convention de gestion par un agriculteur extérieur est généralement signée. Trouver un agriculteur qui accepte de prendre en charge la gestion du troupeau peut constituer une difficulté, bien qu'une compensation financière soit prévue dans le cadre des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques). Le coût de l'investissement initial dans l'installation des clôtures peut également être un frein.

#### Et la fauche tardive?

La fauche tardive consiste à couper la végétation en fin de saison et à exporter les résidus de fauche. D'un point de vue agricole, cela permet de produire du foin pour l'hiver. Tout comme l'éco-pâturage, cette méthode est de plus en plus exploitée pour l'entretien des écosystèmes semi-naturels et des espaces verts. Cette méthode comporte des avantages similaires à ceux de l'éco-pâturage, à savoir le développement d'une flore diversifiée et le maintient permanent d'une couverture végétale. Cependant, elle nécessite un certain travail d'entretien (ou de faire appel à des prestataires) et est émettrice de carbone. De plus, l'utilisation de machines peut avoir un impact sur la faune, bien que des méthodes existent pour limiter ces impacts. Toutefois, elle ne nécessite pas d'installation de clôtures et ne doit pas nécessairement être effectuée par un agriculteur (bien que cela soit également possible). C'est donc une bonne alternative à l'éco-pâturage pour la restauration de prairies maigres de fauche.





### Le Ministre Wallon de l'Économie et de la Recherche et de l'Innovation Willy Borsus pose la première pierre d'un projet innovant de décarbonation chez Carmeuse

Seilles, le 30 juin 2023. Aujourd'hui, le ministre wallon Willy Borsus, qui compte entre autres parmi ses attributions, l'Économie, la Recherche et l'Innovation, a posé la première pierre du projet « Butterfly », un projet pilote industriel d'un nouveau type de four à chaux qui concentre le CO2 libéré lors du processus de production. Cette concentration est cruciale pour permettre le captage du CO2 et son utilisation ou séquestration ultérieure Le projet est considéré comme clé pour atteindre les objectifs de décarbonation du groupe Carmeuse (réduction de 30% du CO2 en Europe d'ici 2030 et neutralité carbone d'ici 2050).



Le projet « Butterfly » est un démonstrateur à échelle industrielle qui intervient directement dans le processus de production pour avoir un flux de CO2 très concentré (proche de 100%) à l'extrémité de la cheminée du four. Typiquement, cette concentration est, dans un processus de production normal, d'environ 20%. Le défi consiste à augmenter la concentration pour permettre une capture efficace du CO2 et ensuite permettre l'utilisation du CO2 (CCU) ou la séquestration souterraine (CCS).

Les émissions de CO2 provenant de la production de chaux ont deux sources. 30 % de la combustion est nécessaire pour générer suffisamment de chaleur (proche de 1000 °C). Environ 70 % de ce que l'on appelle le « CO2 process » est inévitable car ce CO2 fait partie intégrante de la décarbonation du calcaire.

Si le passage aux énergies renouvelables est une solution pour la combustion du CO2 (30%), ce n'est pas une solution pour les émissions CO2 process (70%). C'est pourquoi de nouvelles technologies innovantes, telles que celles que Carmeuse développe et teste avec le projet « Butterfly » sont essentielles pour produire de la chaux neutre en carbone.

Ce projet est une collaboration entre Carmeuse, CRM Group, l'Université de Liège, CTI, EBC, CORETEC, VOC Sens et l'Université de Mons et a reçu le soutien financier du Gouvernement wallon et de l'Union européenne.

Ce démonstrateur industriel sera opérationnel en 2024 et sera ensuite utilisé pour des essais technologiques.

Si les résultats sont satisfaisants, cette technologie sera déployée dans différentes usines de Carmeuse à travers le monde permettant la production de chaux neutre en carbone.



Pour Sébastien Dossogne, Directeur Général du groupe Carmeuse, « Ce projet est une étape très importante dans notre feuille de route de décarbonation, qui vise la neutralité carbone d'ici 2050 pour l'ensemble de nos opérations dans le monde et une réduction de 30% des émissions de CO2 en Europe d'ici 2030.

Le processus de production de chaux est tel que nous avons besoin d'innovations technologiques pour capter et stocker le CO2 (issu du calcaire lors de la production de chaux). Je suis fier du travail développé par notre équipe d'innovation et reconnaissant du soutien du gouvernement wallon et de l'UE pour faire de ce projet passionnant une réalité. Et à ne pas oublier : le support continu des autorités locales. »

Le Ministre Willy Borsus : « Je suis très heureux qu'un champion wallon comme Carmeuse investisse massivement dans la Recherche et Développement sur le captage et le stockage du carbone et surtout que ce projet soit mis en œuvre en Wallonie. Il montre que la Wallonie peut devenir un leader mondial des technologies de décarbonation. »





#### Qui est Carmeuse?

Carmeuse est un fabricant mondial de produits à base de chaux, de calcaire et de minéraux, fondé en Belgique en 1860. Ses produits sont utilisés dans une variété d'applications industrielles, de construction, d'amélioration des sols et profitent à l'environnement en fournissant un air plus pur et une eau plus sûre.

Carmeuse emploie environ 5,300 personnes et sert plus de 13,0000 clients par an à travers un réseau mondial de 90 usines et 60 carrières de calcaire. Le chiffre d'affaires en 2022 était de 1 €.8 milliards.

Le siège social de Carmeuse est situé en Wallonie (à Louvain-la-Neuve).

Carmeuse se préoccupe depuis longtemps des émissions de gaz à effet de serre et vise activement à développer de nouvelles technologies pour réduire, capter et réutiliser les émissions de CO<sub>2</sub>.

#### Contact Carmeuse:

Frédéric De Visscher Secrétaire Général frederic.devisscher@carmeuse.be



## Sagrex : 700 personnes fêtent l'inauguration des installations de Tellier-des-Prés



Mi-juin, Sagrex a ouvert les portes de sa carrière de Tellier-des-Prés. Lors de divers événements organisés à cette occasion, la direction de l'entreprise et l'équipe locale ont eu la fierté d'accueillir leurs relations professionnelles et le grand public. Les balades en carrière et les visites des installations ont remporté un vif succès. Au total, ce sont près de 700 personnes qui ont pu découvrir non seulement les équipements ultramodernes du site mais également les différents produits fabriqués, leurs applications et les nombreux efforts consentis par l'activité pour s'intégrer dans son environnement.



#### Sagrex Tellier-des-Prés c'est

- · 12 travailleurs
- 80 années de réserve
- 600.000 tonnes de granulats lavés produites annuellement
- · 30% de la production expédiée par bateau

### Sagrex Tellier-des-Prés, une exploitation durable des ressources naturelles

La carrière de Tellier-des-Prés s'est ouverte en 2006 à l'intersection des communes de Soignies, Braine-le-Comte et Ecaussinnes. Pour mener à bien ce projet d'envergure, deux partenaires se sont associés : Heidelberg Materials (Sagrex) et Les Carrières de la Pierre Bleue Belge.

Les deux entreprises gèrent de manière durable les ressources du site. En effet, le gisement se compose de différentes couches de pierres ayant chacune leurs spécificités. Les couches situées au-dessus et en dessous du banc de pierre bleue ou qui ne peuvent être utilisées à des fins ornementales sont valorisées par Heidelberg Materials, pour la production de granulats. Cette politique de gestion raisonnée du gisement est au cœur de leur collaboration.

